

Émission : 08-02-2021

Mise à jour : 19-05-2021

Ministère de la Santé  
et des Services  
sociaux

Québec 

DGAPA-001.

## Directive ministérielle **REV8**

- Catégorie(s) :
- ✓ Milieux de vie
  - ✓ Ressources intermédiaires et ressources de type familial
  - ✓ Résidences privées pour aînés
  - ✓ CHSLD
  - ✓ Personnes proches aidantes
  - ✓ Milieux de réadaptation

Tableaux : Gradation des mesures dans les milieux de vie, d'hébergement et milieux de réadaptation en fonction des paliers d'alerte en lien avec la COVID-19

Remplace les  
tableaux diffusés le  
9 avril 2021  
DGAPA-001.**REV8**

Expéditeur :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)
--------------	---



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"><li>- CISSS et CIUSSS<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les directions des programmes-services</li><li>• Directeurs de la qualité</li><li>• Répondants RI-RTF des établissements</li></ul></li><li>- Hôpital Sainte-Justine</li><li>- Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James</li><li>- Établissements de réadaptation privés conventionnés</li><li>- Associations et organismes représentatifs de RI-RTF</li><li>- Exploitants des CHSLD PC et PNC</li><li>- Association des établissements privés conventionnés</li></ul>
-----------------	--

Émission : 08-02-2021

Mise à jour : 18-05-2021



- Association des établissements de longue durée privés du Québec
- Exploitants des RPA
- Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)
- Regroupement québécois des OBNL d'habitation (RQOH)

## Directive

<b>Objet :</b>	<p>Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et de la campagne de vaccination en cours, il demeure important de maintenir des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation de la COVID-19. Pour ce faire, il est recommandé de poursuivre les mesures, notamment celles visant à encadrer l'accès aux milieux de vie où sont hébergées ou confiées des personnes vulnérables.</p> <p>Vous trouverez les mesures à appliquer selon les paliers d'alerte rouge, orange et jaune dans les tableaux ci-joints pour les usagers des différents milieux de vie et de soins pour adultes et enfants (CHSLD, RI-RTF, RPA, RAC, URCI, internat, foyers de groupe, milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou réadaptation modérée et RI-RTF jeunesse).</p> <p>Selon l'évolution de la situation épidémiologique au Québec, les présentes directives pourraient être modifiées.</p> <p>Cette mise à jour vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• adapter certaines mesures afin de tenir compte de l'évolution de la campagne de vaccination qui est en cours au Québec.</li></ul> <p>Les nouvelles mesures introduites seront effectives à compter du 21 mai 2021.</p>
<b>Mesures à implanter :</b>	<p>Les établissements et les milieux de vie doivent mettre en place et respecter les mesures de protection en lien avec la COVID-19 en fonction des milieux de vie et de la gradation des paliers d'alerte. La présente mise à jour vise à apporter certaines précisions d'application.</p> <p><b>Réitérer que :</b></p> <p>Les personnes de 70 ans et plus sont particulièrement vulnérables à la COVID-19. Dans le contexte actuel, il est important de recommander à ces personnes de réduire au maximum tout contact.</p>

Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie, et ce, selon les directives en vigueur :

- Formation PCI obligatoire pour les personnes externes du milieu de vie, sauf pour les visiteurs en RTF;
- Distanciation physique de 2 mètres;
- Hygiène des mains, notamment en entrant et en sortant des locaux partagés par exemple salle à manger, salle de loisirs, etc.;
- Disponibilité des ÉPI nécessaires;
- Port du masque médical<sup>1</sup> (selon les directives en vigueur) en tout temps;
- L'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés, des surfaces à potentiel élevé de contamination dans les chambres (notamment les ridelles de lit, la cloche d'appel, les poignées de porte, etc.) et dans les aires communes (notamment, boutons d'ascenseurs, les poignées de porte, etc.) et les salles de bain communes doit être effectuée. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique) et jusqu'à 4 fois par jour lors d'une éclosion.

Rappelons qu'un personnel stable favorise la mise en place des mesures ci-haut nommées.

Les directives pour les visites pour les soins palliatifs continuent de s'appliquer.

Les CISSS/CIUSSS doivent être en contact étroit et régulier avec les RPA situées sur leur territoire, notamment pour les accompagner dans l'application conforme de l'ensemble des mesures et directives ministérielles applicables en contexte de pandémie de la COVID-19, que celles-ci soient en éclosion ou pas.

Un accompagnement des personnes qui accèdent au milieu de vie est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants :

- personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;
- personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
- personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
- personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;
- personnes exposées à une personne symptomatique vivant au même domicile et dont celle-ci est en attente d'un résultat de test et considérée comme une personne sous investigation (PSI),
- personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique;
- personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins.

Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie.

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, un masque médical équivaut à un masque de qualité médical.

Malgré les adaptations des mesures, les différents milieux de vie doivent poursuivre leur mobilisation afin de s'assurer que les liens entre les résidents/usagers et leurs proches/familles soient actualisés et intensifiés par le biais de contacts téléphoniques ou de façon virtuelle.

Les consignes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

Considérant la campagne de vaccination qui est toujours en cours dans les différents milieux de vie et au sein de la population générale, le nombre d'éclosions de la COVID-19 encore actives, la situation épidémiologique actuelle, ainsi que les risques pouvant être associés aux nouveaux variants, il est impératif de poursuivre l'application de toutes les mesures actuelles qui visent à limiter la propagation de la COVID-19. Ces mesures demeurent en vigueur, pour les raisons suivantes :

- Les connaissances scientifiques actuelles sur l'immunité après avoir contracté la COVID-19 demeurent à être confirmées. En effet, il a été démontré qu'il est possible d'avoir plus d'une fois la COVID-19;
- Bien que certains résidents/usagers auraient reçu un diagnostic de la COVID-19, ceux qui ne l'ont pas contractée **et ceux qui ne sont pas vaccinés** sont les plus à risque de développer des complications graves;
- Selon une récente publication de l'INSPQ<sup>2</sup>, le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande de bien communiquer aux personnes vaccinées l'intervalle de 14-28 jours nécessaire avant d'atteindre une protection optimale contre la maladie. Considérant ce délai et le fait que l'efficacité vaccinale reste imparfaite, il apparaît essentiel que les personnes vaccinées doivent maintenir les mesures sanitaires;
- Une personne qui a été en contact avec le virus durant les jours précédant la vaccination pourrait développer la COVID-19;
- De nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir la COVID-19, les hospitalisations et les décès aussi bien après une première dose qu'après 2 doses;
- Les éclosions **sont toujours présentes** dans les milieux de vie de même que les décès;
- Des efforts collectifs sont demandés à la population du Québec pour protéger les clientèles les plus vulnérables aux complications de la COVID-19 qui se trouvent dans les milieux de vie.

Tant et aussi longtemps que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne modifie pas ou ne remplace pas les directives actuellement en vigueur, qui se trouvent à l'adresse suivante : [msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives), notamment concernant la prévention et le

<sup>2</sup> Publication de l'INSPQ, *Données préliminaires sur l'efficacité vaccinale et avis complémentaire sur la stratégie de vaccination contre la COVID-19 au Québec en contexte de pénurie* [disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3111-donnees-preliminaires-efficacite-vaccinale-strategie-covid19>](https://www.inspq.qc.ca/publications/3111-donnees-preliminaires-efficacite-vaccinale-strategie-covid19).

contrôle des infections, le port des équipements de protection individuelle, le respect des règles d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire, le dépistage, le zonage, le contrôle des entrées et des sorties de même que la distanciation physique de 2 mètres, ces dernières doivent continuer d'être appliquées rigoureusement, afin de maintenir un environnement de vie, de soins et de travail sécuritaire.

Les gestionnaires et les responsables des milieux de vie sont invités à faire la promotion des mesures de prévention et de contrôle des infections pour les travailleuses et les travailleurs de la santé vaccinés que l'on retrouve au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002860/>.

**Pour les personnes proches aidantes :**

**Peu importe le palier d'alerte en vigueur, les milieux de vie doivent mettre en place les mesures suivantes :**

- Les personnes proches aidantes qui sont accueillies dans les différents milieux de vie doivent suivre les consignes de la population générale notamment, réduire au maximum les contacts et respecter le couvre-feu. Toutefois, dans certaines situations particulières, les personnes proches aidantes pourraient obtenir d'un établissement de santé et de services sociaux une attestation permettant les déplacements lors du couvre-feu lorsque cliniquement requis pour l'utilisateur, et ce, selon la directive DGAPA-20 sur les personnes proches aidantes et le respect du couvre-feu, disponible à l'adresse suivante : [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002876/?&txt=couvre-feu&msss\\_valpub&index=directives-covid-19&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002876/?&txt=couvre-feu&msss_valpub&index=directives-covid-19&date=DESC).

- Pour avoir accès à l'intérieur du milieu, la personne (dont la personne proche aidante) doit être formée avec les mesures PCI à respecter.

- La personne qui côtoie le résident/usager à l'extérieur doit au minimum être accompagnée dans l'application des mesures PCI (s'assurer que la personne ne réponde pas aux critères d'exclusion, que l'hygiène des mains est réalisée, que le masque est porté adéquatement et que la personne a bien signé le registre). Si les personnes doivent rentrer à l'intérieur du milieu de vie pour avoir accès à l'extérieur, le milieu de vie doit mettre en place des mécanismes sécuritaires pour faciliter ces visites.

- Une personne proche aidante peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, selon la prise de rendez-vous convenue avec le milieu de vie, le cas échéant. De plus, les personnes proches aidantes doivent, généralement, pouvoir déterminer elles-mêmes la durée des visites dans le milieu de vie.

**Déplacements entre les régions ou territoires ou pour les déplacements en provenance d'autres provinces ou territoires à l'extérieur du Québec :**

- Pour les consignes liées au déplacement, se référer aux indications sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca). destinées à la population générale.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une exception s'applique pour les visites de résidents/usagers en soins palliatifs et de fin de vie (SPFV) dans tous les milieux de vie, et ce, peu importe les paliers d'alerte en vigueur. Ainsi, pour les personnes proches aidantes et les visiteurs, les déplacements sont autorisés dans ce contexte.</li> </ul> <p><b>Pour les personnes proches aidantes :</b>  <b>De plus, pour tous les paliers d'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les milieux de vie doivent demander aux résidents, aux usagers confiés ou à leur représentant d'identifier un maximum de <b>4 personnes proches aidantes</b> afin de restreindre le nombre de personnes différentes <b>pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.</b> <p style="margin-left: 40px;">Le jugement clinique demeure important dans toutes les situations afin d'éviter l'épuisement des personnes proches aidantes ou encore selon l'état psychologique des résidents <b>ainsi la liste pourrait être évolutive pour tenir compte des éléments précédents en s'assurant que les nouvelles PPA soient formées.</b></p> </li> <li>- La prise de rendez-vous est fortement recommandée auprès du milieu de vie pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes proches aidantes formées pour le respect des mesures PCI en tout temps selon les directives en vigueur. <b>Ainsi, dans le respect des volontés de la personne proche aidante, il est demandé aux milieux de vie de faire preuve de flexibilité. Une heure d'arrivée peut lui être attribuée afin d'éviter au maximum les contacts entre les autres personnes proches aidantes et les visiteurs. La prise de rendez-vous est également fortement recommandée auprès du milieu de vie lors des rencontres à l'extérieur sur le terrain afin, notamment, de prendre en compte la capacité d'accueil du terrain pour accueillir ces personnes. La prise de rendez-vous a pour principal objectif de s'assurer que le milieu de vie est en mesure d'accompagner adéquatement pour l'application des mesures PCI.</b></li> <li>- <b>La personne proche aidante, le visiteur ou autres personnes externes qui ne respectent pas les consignes, malgré le fait qu'ils ont reçu toute l'information et ont été accompagnés pour l'application des mesures de PCI, pourraient se voir retirer l'accès au milieu.</b></li> </ul> <p><b>La présente directive a préséance sur les autres directives lorsque les mêmes mesures sont abordées, par exemple, relativement aux autres directives sur les milieux de vie ou sur les personnes proches aidantes.</b></p>
--	--

### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

#### Notes importantes : sans objet

Direction ou service ressource :

**Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial**  
[guichetRIRTF@msss.gouv.qc.ca](mailto:guichetRIRTF@msss.gouv.qc.ca)  
**Direction du soutien à domicile**  
[certification@msss.gouv.qc.ca](mailto:certification@msss.gouv.qc.ca)

Émission : 08-02-2021

Mise à jour : 18-05-2021

<p>Documents annexés :</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tableau A : Directives applicables dans tous les CHSLD.</li><li>✓ Tableau B : Directives applicables dans les RI-RTF adultes, ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; les RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (adultes DP-DI-TSA) ayant ou non un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; les milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (adulte).</li><li>✓ Tableau C : Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA).</li><li>✓ Tableau D : Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS), aux RAC, aux internats, aux foyers de groupe et aux milieux de réadaptation fonctionnelle intensive en déficience physique (DP-DI-TSA jeunesse).</li></ul>
----------------------------	--

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe DGAPA,  
Natalie Rosebush

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe DGPPFC,  
Chantal Maltais

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre,  
Dominique Savoie